



## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes maritimes

### Arrêté fixant la composition des membres pour la session de sélection professionnelle pour l'année 2017 Commune de Roquebrune Cap Martin

#### Arrêté n°2017-122

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes maritimes,

- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Vu la délibération de la commune de Roquebrune Cap Martin en date du 11 mai 2017 approuvant le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour ses agents.
- Vu la convention de délégation de l'organisation des commissions de sélection professionnelle entre le CDG 06 et la commune de Roquebrune Cap Martin en date du 16 mai 2017.
- Vu l'arrêté n°2017-100 du Centre de Gestion 06 en date du 12 mai 2017 portant ouverture d'une session de sélection professionnelle pour la commune de Roquebrune Cap Martin pour l'année 2017.

#### ARRÊTE

**Article 1** : La commission d'évaluation professionnelle est composée de :

- Madame Françoise BENNE, Adjointe au Maire de Saint-Laurent du Var, représentant le Président du CDG 06 ;
- Monsieur Eric PILLET, Attaché territorial, Directeur des Ressources Humaines de la commune de Roquebrune Cap Martin ;
- Monsieur Noël FIORUCCI, Directeur Pôle Management Ressources Humaines CDG 06, personnalité qualifiée désignée.

**Article 2** : Le Président du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes :

- est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Maire de la commune de Roquebrune Cap Martin ;
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Saint Laurent du Var, le 2 juin 2017.

**Le Président du CDG 06**

Affiché au CDG06 et sur le site cdg06.fr le :  
Affiché dans la commune le :  
Publié sur le site internet de la commune le :

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général